Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI
Office fédéral de la statistique OFS
Division Santé et affaires sociales

Notice

Date: 10.09.2019

Informations générales sur le relevé des indicateurs qualité des EMS selon Art. 59*a* LAMal

La statistique des institutions médico-sociales SOMED
La collecte des données pour la statistique SOMED fait partie des relevés sur les systèmes de santé de l'Office fédéral de la statistique (OFS). Son but est d'obtenir des informations comparables les plus complètes possibles sur la prise en charge stationnaire dans les homes et les institutions médico-sociales au niveau suisse.

Les données relevées concernent les prestations, la population hébergée, le personnel et les finances. SOMED existe dans sa forme actuelle depuis 2006, est réalisée en collaboration étroite avec les partenaires concernés, dont les principaux sont l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), les cantons et l'association faîtière nationale des homes et des institutions sociales Curaviva. L'enquête répond à un double mandat légal : administratif (Loi fédérale sur l'assurance maladie, LAMal) et statistique (Loi sur la statistique fédérale (LSF)). Ces bases juridiques définissent de manière précise le contenu du relevé, les définitions à appliquer ainsi que les spécifications de l'enquête telles que, la population de base, la périodicité, etc.

Les indicateurs de qualité
Le relevé des indicateurs de qualité par l'OFS et leur publication par l'OFSP sont définis dans l'article 59*a* LAMal qui précise aussi que *« Les fournisseurs de prestations doivent communiquer aux autorités fédérales compétentes les données qui sont nécessaires pour surveiller l'application des dispositions de la présente loi (…). Les indications suivantes doivent notamment être communiquées: (…) Les indicateurs de qualité médicaux* ».

Un projet pilote a été mis en place sous la direction de Curaviva Suisse et de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) pour préciser les informations à relever. 6 indicateurs de qualité dans quatre domaines de mesures ont finalement été retenus (les mesures limitant la liberté de mouvement, la malnutrition, la polymédication et la douleur), et seront publiés régulièrement par les autorités fédérales. La phase pilote s'est terminée avec l'établissement, au nom de la direction du projet, du rapport final d'évaluation du relevé-pilote par l'Institut des Sciences Infirmières du département Public Health de l'Université de Bâle.

L'OFS a complété le règlement de traitement des données des fournisseurs de prestations selon l'art. 59a LAMal en y intégrant les indicateurs de qualité médicaux des EMS. Pour rappel, ce règlement de traitement précise les données à collecter, les modalités du relevé, telles que les délais de livraison et la périodicité, la conversion des catégories générales de données en contenus détaillés à relever, l'ampleur et le processus de traitement des données en vue de leur transmission, ainsi que les mesures de protection des données personnelles.

Une description des variables a aussi été établie en deux langues pour spécifier les informations qui devront être livrées.
Ces documents sont disponibles sur le site de l'OFS sur la page dédiée aux indicateurs de qualités médicaux des EMS (v. ci-dessous « organisation générale »).

Collecte des données
L'OFSP a décidé de calculer lui-même les indicateurs finaux sur la base des données médicales individuelles qui devront être relevées par l'OFS. Comme l'application utilisée pour la statistique des institutions médico-sociales (SOMED) n'est pas adaptée à la collecte de données médicales pour des raisons de sécurité, l'office fédéral de la statistique a proposé de réutiliser pour les premières années la solution appliquée pour l'enquête pilote en attendant de pouvoir développer une nouvelle infrastructure adaptée.

Selon la planification établie par les deux offices fédéraux, le premier relevé sera réalisé en 2019 (données 2019). La collecte des données a commencé au début d'année, et les informations devront être transmises au début 2020. Au niveau des outils techniques, les livreurs de données sont libres de choisir le système qu'ils souhaitent, la seule condition étant que les spécifications quant aux données à relever et à transmettre à l'OFS soient respectées.

Organisation générale
Selon l'art. 59a LAMal l'OFS est responsable du relevé des données. Il assume donc la coordination de la collecte des informations, et est le partenaire officiel pour toutes les questions relatives au relevé. Les informations de contact sont : *Office fédéral de la statistique OFS, Section Services de santé, Division Santé et affaires sociales somedsupport@bfs.admin.ch, www.bfs.admin.ch.*

La page internet sur laquelle cette note peut être téléchargée contient des informations utiles pour la réalisation du relevé et sera actualisée régulièrement (Informations complémentaires, onglet « indicateurs de qualité médicaux »):
https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/sante/systeme-sante/etablissements-medico-sociaux.html

Conception, direction scientifique et publication
L'OFSP est responsable de la conception des indicateurs de qualité médicaux, de leur calcul et de leur publication. Un groupe d'accompagnement composé de représentants de l'OFS, de l'OFSP, de la CDS, de Curaviva ainsi que de Senesuisse a été mis en place afin d'accompagner le relevé, le calcul et la publication des de ces indicateurs.

D'éventuelles demandes d'informations complémentaires peuvent être adressées à *l'Office fédéral de la santé publique OFSP, Unité de direction Assurance maladie et accidents Division Tarifs et bases tarife-grundlagen@bag.admin.ch, ou www.bag.admin.ch*